



# Fiches Facturation Electronique

Fiche n°1 • **Le calendrier d'application de la réforme**

Fiche n°2 • **Les acteurs de la réforme**

Fiche n°3 • **Les différents flux échangés entre les acteurs**

Fiche n°4 • **Les entités et les opérations concernées**

Fiche n°5 • **Les flux entre les acteurs**

5.1 • En BtoB

5.2 • En BtoG

5.3 • En BtoG via Chorus Pro

Fiche n°6 • **Les obligations des plateformes agréées**

Fiche n°7 • **Le cycle de vie d'une facture électronique**

Fiche n°8 • **Les données de la facture à transmettre à l'administration fiscale**

2024

- Immatriculation provisoire des Plateformes agréées

2025

- Mise en place de l'annuaire et de la phase pilote Plateformes agréées

2026

1<sup>er</sup> septembre

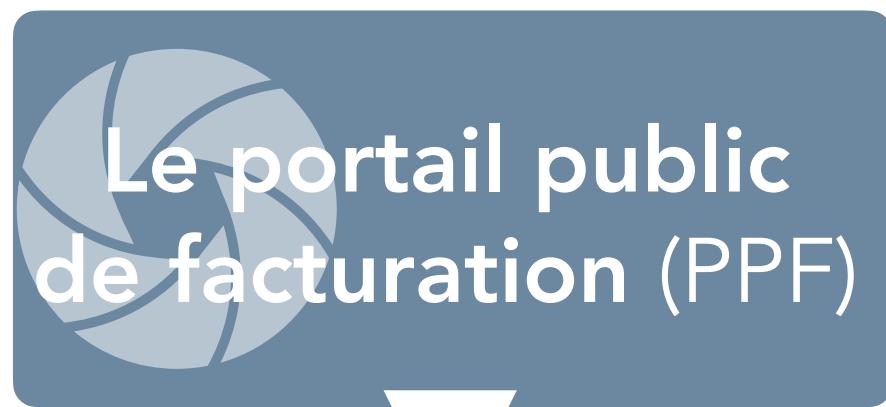
- Obligation de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises
- Obligation d'émission des factures électroniques pour les GE, ETI et entités membres d'un assujetti unique

2027

1<sup>er</sup> septembre

- Obligation d'émission des factures électroniques pour les PME, TPE et les micro-entreprises non membres d'un assujetti unique

	Effectif	Chiffre d'affaires	Total de bilan
<b>Micro Entreprises</b>	< 10	< 2M€	< 2M€
<b>PME</b>	< 250	< 50 M€	< 43 M€
<b>Entreprises de Taille Intermédiaire</b>	< 5 000	< 1 500 M€	< 2 000 M€
<b>GE : Grandes entreprises</b>	> 5 000	> 1 500 M€	> 2 000 M€



### Le portail public de facturation (PPF)

- Concentre les **données reçues des plateformes de dématérialisation partenaires**
- Assure **deux missions** exclusives :
  - Administre l'annuaire central
  - Transmet à l'administration fiscale les données de facturation, de transactions et de paiement, ainsi que les informations relatives aux statuts de traitement des factures (cycle de vie)



### Les plateformes agréées

- Prestataires privés immatriculés par l'administration
- Transmettent les factures électroniques entre les destinataires
- Offrent des services supplémentaires
- Communiquent les données réglementaires et les statuts obligatoires (cycle de vie) au portail public de facturation (PPF)



### Les solutions compatibles

- Intermédiaires entre l'entité et la plateforme choisie
- Proposent des services de dématérialisation des factures
- Ne sont pas immatriculés par l'administration / ne sont pas identifiés dans l'annuaire
- Ne transmettent pas directement des factures électroniques à leurs destinataires
- Agissent au nom et pour le compte de l'entreprise



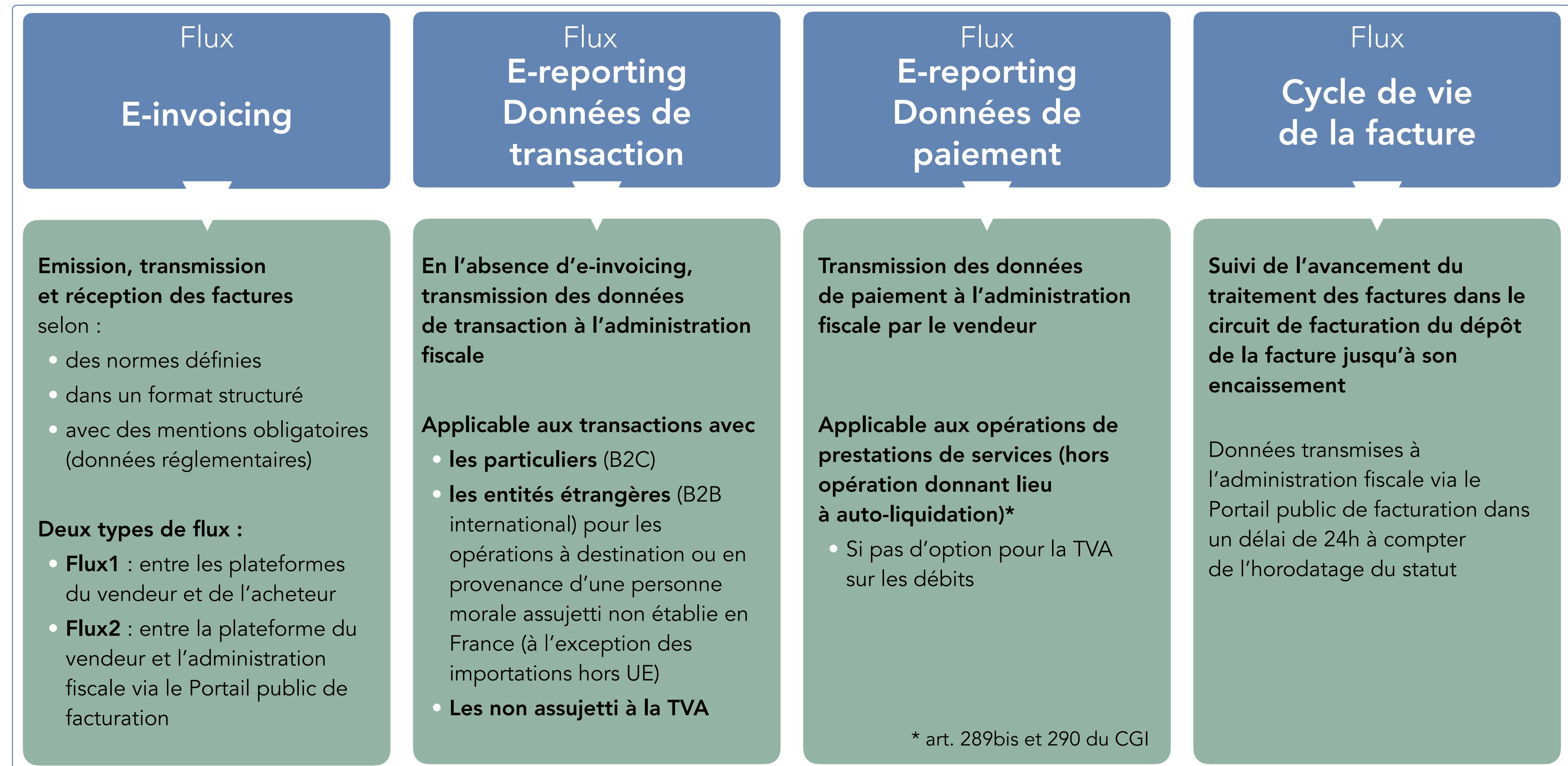
### Chorus Pro

- Portail de dématérialisation des factures destinées
- A l'Etat
- Aux collectivités locales
- Aux établissements publics

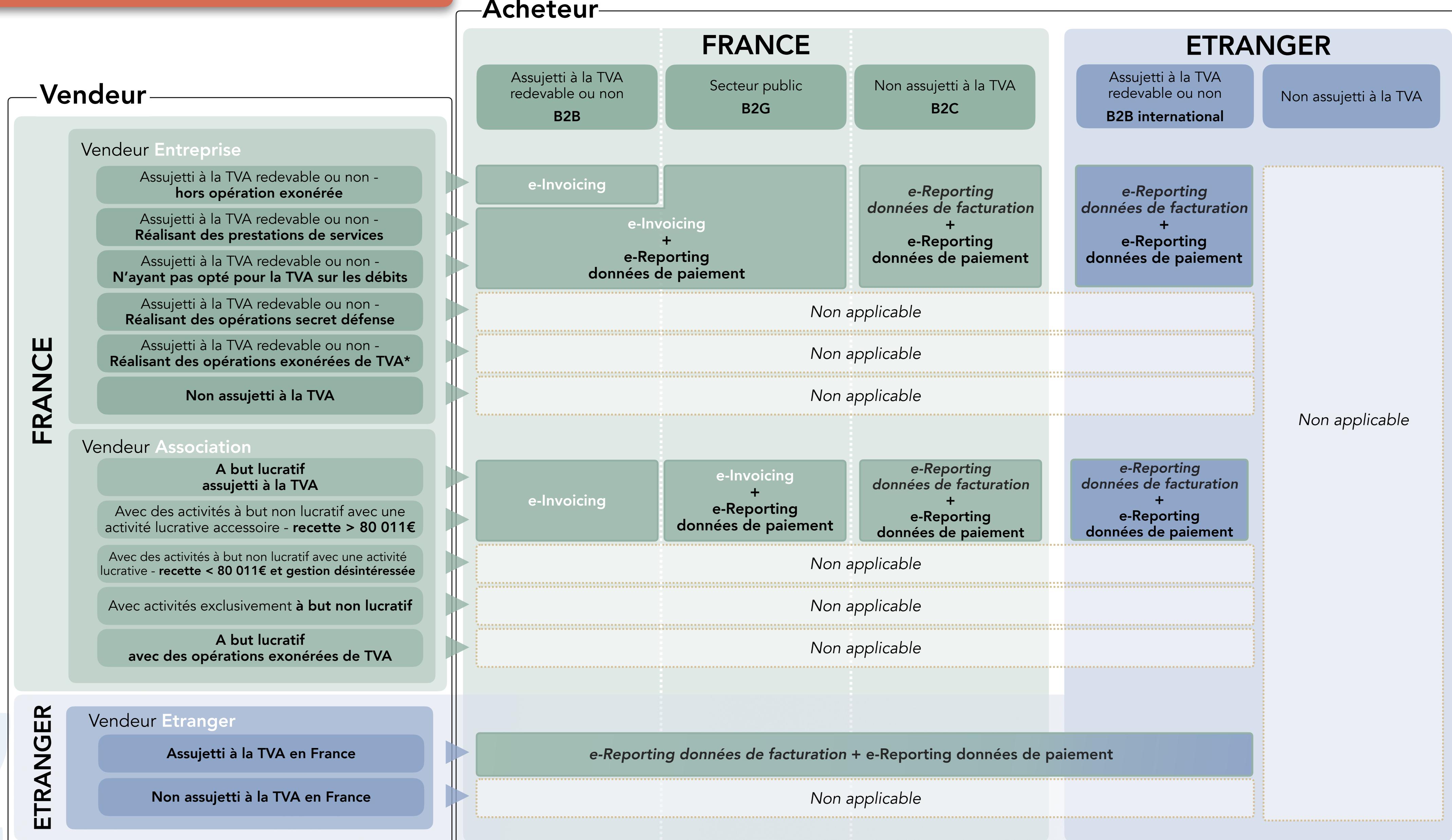


### L'administration fiscale

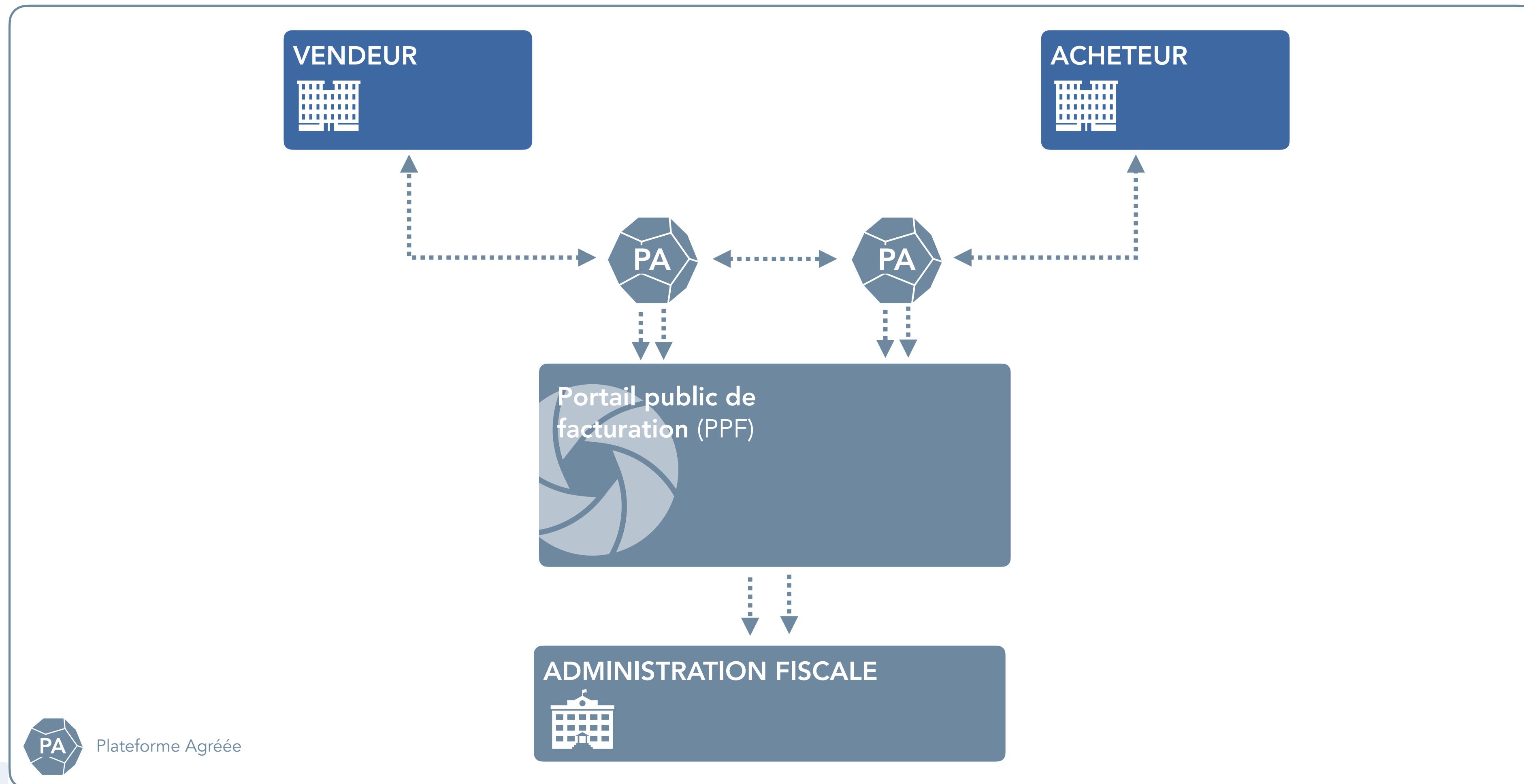
- Reçoit les données de facturation, de transaction et de paiement
- Exploite à des fins de modernisation de la collecte et des modalités de contrôle de la TVA.

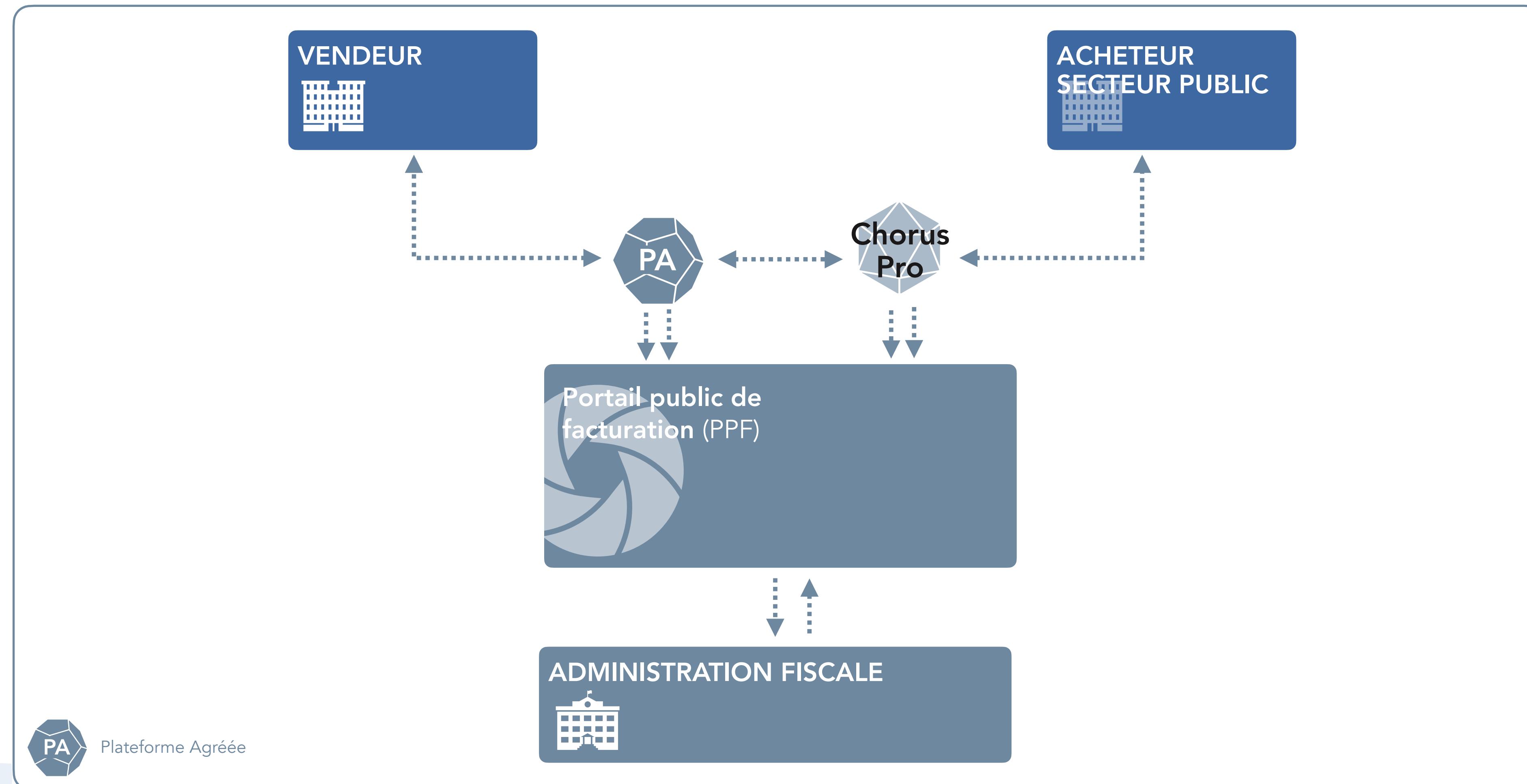


\* art. 289bis et 290 du CGI

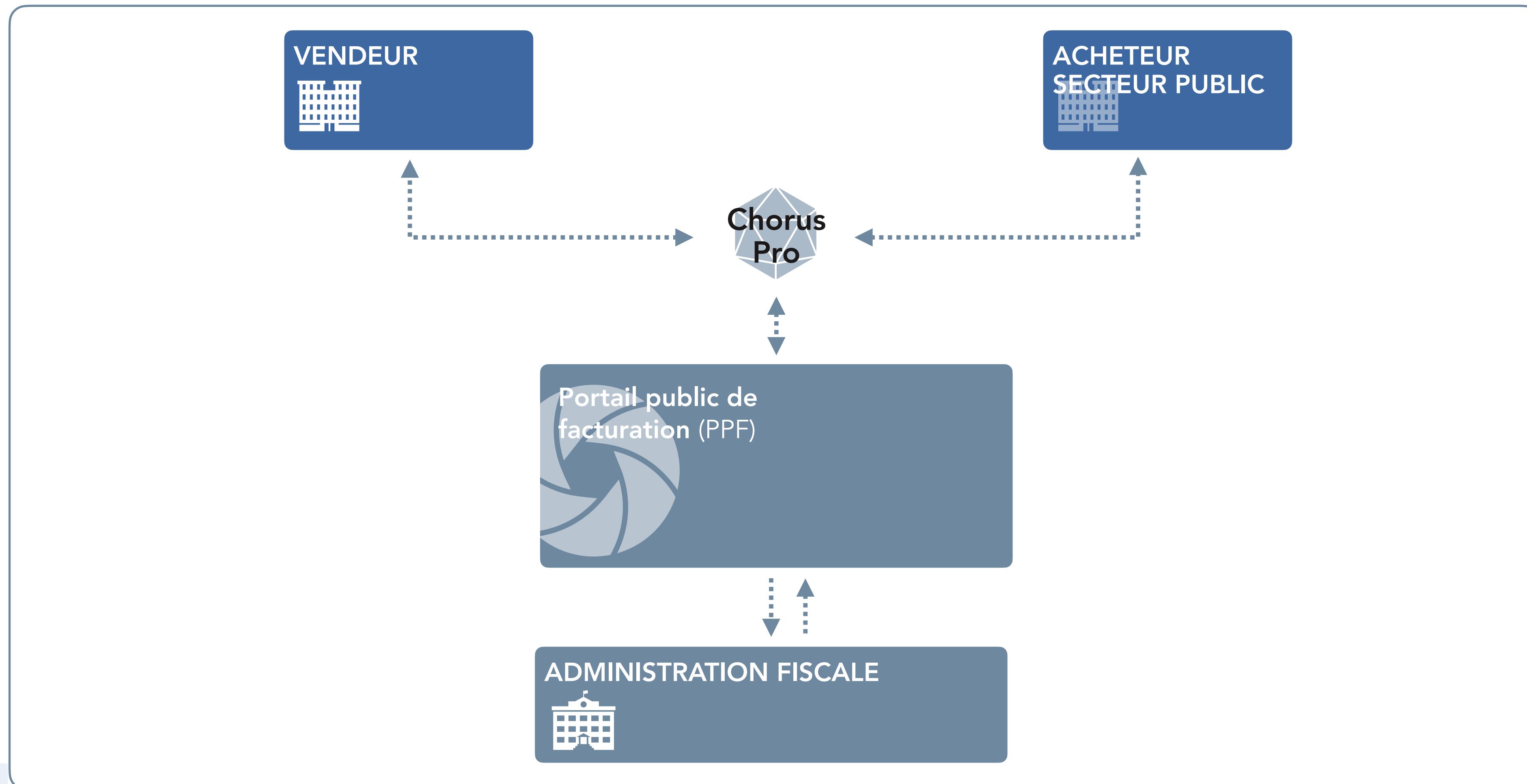


\*art. 261 à 261E du CGI





5.3 • En BtoG via Chorus Pro

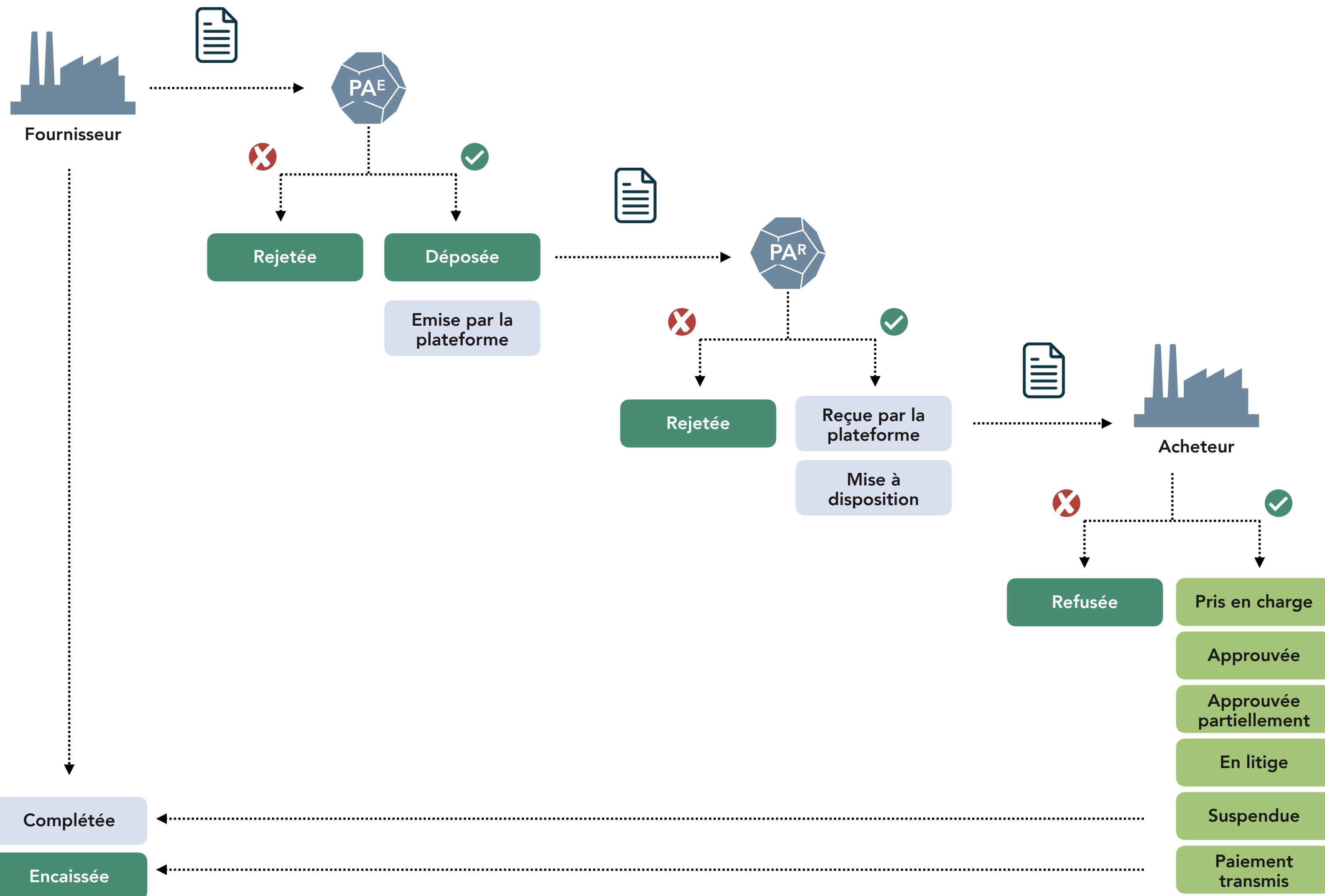
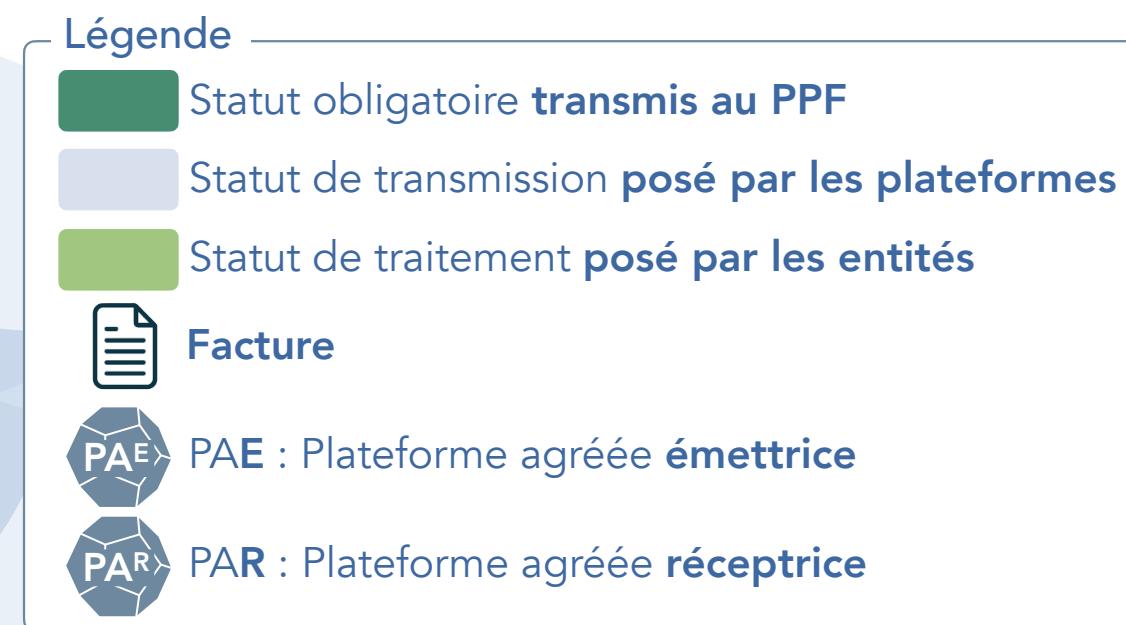


## Obligations des plateformes agrées

- Emettre la facture sous **format dématérialisé**
- Transmettre la facture à la **plateforme du destinataire**
- Permettre le **suivi du cycle de vie de la facture**
- Mettre à jour les **informations relatives à son utilisateur** et contenues dans l'annuaire central
- Réceptionner la facture électronique pour le **compte de son utilisateur**
- Si son client le demande, **transformer le format de la facture établie** par le vendeur dans un autre des formats du socle (ou un autre format selon son offre de services)
- Extraire et transmettre les **données réglementaires** de la facture, de leur cycle de vie ainsi que les données de transaction et de paiement au PPF

## Fiche n°7 • Le cycle de vie d'une facture électronique

Statut	Évènement déclencheur
Déposée	La facture du fournisseur est transmise à sa plateforme agréée d'émission (PA <sup>E</sup> ), qui atteste que la facture est contrôlée et conforme.
Emise par la plateforme	La plateforme agréée d'émission (PA <sup>E</sup> ) informe avoir transmis la facture à la plateforme agréée de réception (PA <sup>R</sup> ) du destinataire.
Reçue par la plateforme	La plateforme agréée de réception (PA <sup>R</sup> ) informe avoir reçu la facture de la part de la plateforme agréée d'émission (PA <sup>E</sup> ).
Mise à disposition	La plateforme agréée de réception (PA <sup>R</sup> ) informe avoir mis à disposition la facture à son destinataire.
Prise en charge	Le destinataire accuse réception de la facture.
Approuvée	Le destinataire accepte la facture dans son intégralité.
Approuvée partiellement	Le destinataire n'accepte que partiellement la facture
En litige	Le destinataire est en désaccord avec tout ou partie de la facture.
Suspendue	Le destinataire souhaite obtenir des pièces justificatives complémentaires et suspend le traitement de la facture jusqu'à leur réception.
Complétée	Le fournisseur fournit des pièces justificatives complémentaires attendues par le destinataire de la facture.
Refusée	Le destinataire refuse la facture dans son intégralité.
Paiement transmis	Le destinataire informe avoir réalisé le paiement de la facture, ou le fournisseur informe avoir réalisé le remboursement de la facture.
Encaissée	Le fournisseur informe avoir reçu un paiement partiel ou total de la facture.
Rejetée	L'un des contrôles fonctionnels réalisés par la plateforme agréée d'émission (PA <sup>E</sup> ) ou de réception (PA <sup>R</sup> ) a détecté une anomalie sur la facture.



## MENTIONS OBLIGATOIRES \*

DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER AU FORMAT STRUCTURÉ SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI

Sur le vendeur	Sur l'acheteur	Sur l'opération
<b>SIREN</b> - Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce – assujetti ou le cas échéant celui de l'assujetti unique	<b>SIREN</b> - Numéro d'identification mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce. <b>NOUV</b>	<b>Mention catégorie de l'opération</b> : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) / double (LBPS) <b>NOUV</b>
<b>N°TVA intracommunautaire</b> Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts : • Assujetti ou le cas échéant celui de l'assujetti unique • Le cas échéant, celui du membre de l'assujetti unique • Représentant fiscal de l'assujetti	<b>N°TVA intracommunautaire</b> Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts.	<b>Dénomination</b> précise du bien livré ou du service rendu
<b>Pays</b>	<b>Adresse de livraison</b> des biens, si différente de l'adresse du client <b>NOUV</b>	<b>Quantité</b> de biens livrés ou de services rendus
<b>Sur la TVA</b>	<b>Sur les mentions particulières</b>	<b>Numéro unique</b> de la facture
<b>Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe</b>	<b>Mention « Autofacturation »</b>	<b>Numéro de la facture rectifiée</b> en cas d'émission d'une facture rectificative
<b>Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition</b>	<b>Référence à un régime particulier</b> visé aux 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI	<b>Date d'émission</b> de la facture
<b>Taux de TVA applicable</b> (à différencier si multiples)	<b>Mention "Autoliquidation"</b>	<b>Date d'émission de la facture rectifiée</b> en cas d'émission de facture rectificative
<b>Montant de la taxe à payer</b>	<b>Mention "membre d'un assujetti unique"</b>	<b>Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation</b>
<b>Option</b> pour le paiement de la taxe d'après les débits <b>NOUV</b>	<b>Mention d'escompte</b>	<b>Date de l'acompte versé</b> si elle est différente de la date d'émission de la facture
<b>En cas d'exonération</b> , la référence à la disposition légale	<b>Eco-participation</b> (art. L.541-10 du code de l'environnement)	<b>Code/désignation devise</b> de la facture
<b>Sur le prix</b>		
<b>Prix hors taxe</b> de chaque bien livré ou service rendu		
<b>Somme totale</b> à payer HT		
<b>Minoration de prix</b> (rabais, remises, ristournes)		

\* hors mention particulière à venir pour les cas d'usage.